

*Évolution du site
économique du Bosquel*



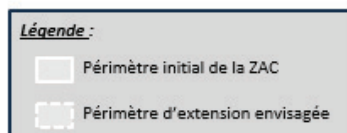
**PROJET DE
MODIFICATION
ET D'EXTENSION
DE LA ZONE
D'AMÉNAGEMENT
CONCERTÉ
(ZAC) DU BOSQUEL**

Dossier de concertation





Figure 1 : Localisation de la ZAC du Bosquel et son projet d'extension envisagée



La ZAC du Bosquel

a - Présentation

Située dans le département de la Somme, sur la commune du Bosquel, la ZAC du Bosquel bénéficie d'un emplacement stratégique à seulement 20 km au sud d'Amiens (environ 20 minutes de trajet), tout en étant directement connectée à l'autoroute A16 par l'échangeur n°17.

Le site occupe une position privilégiée pour les flux logistiques et numériques à l'échelle européenne.

Sa proximité avec plusieurs plateformes logistiques majeures, ainsi qu'avec les ports du Havre et de Dunkerque (environ deux heures) et plusieurs aéroports internationaux, renforce son attractivité et sa connectivité mondiale.

b - Contexte

Dans le cadre de la stratégie nationale de réindustrialisation et de souveraineté numérique, l'État a identifié plusieurs sites stratégiques destinés à accueillir des infrastructures numériques de très grande puissance, capables de soutenir le développement de l'intelligence artificielle, du calcul intensif et des technologies de cloud souverain.

La ZAC du Bosquel fait partie des rares sites "fast-track" retenus par l'État pour un raccordement électrique prioritaire. Une capacité de 1 GW y est pré-réservée afin de permettre l'implantation rapide d'un supercalculateur de très haute densité énergétique, conçu prioritairement pour la production et l'exploitation de puissance de calcul : intelligence artificielle, calcul haute performance (HPC), simulation avancée et jumeaux numériques.

L'État a, en effet, identifié 4 sites à l'échelle nationale, comme propices pour l'application de la procédure dite « fast-track », dont le site de la ZAC du Bosquel.

Cette opportunité a conduit la Communauté de Communes à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner un projet et un opérateur industriel susceptible de concevoir, financer, construire et exploiter sur ce site un supercalculateur à vocation computationnelle, d'une puissance cible d'environ 1 GW, dans des conditions optimales de performance, de sécurité et de soutenabilité, et de valorisation économique du site pour la collectivité.

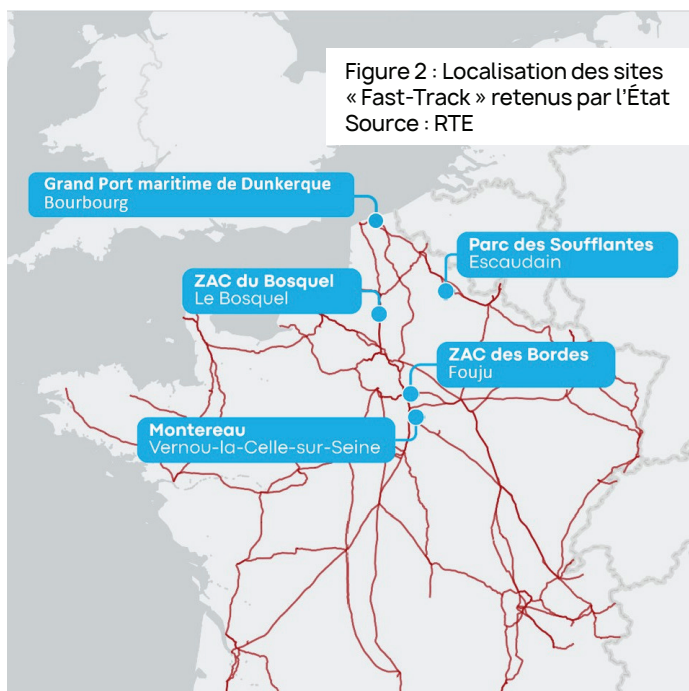


Figure 2 : Localisation des sites « Fast-Track » retenus par l'État
Source : RTE

L'accent est également mis sur l'efficacité énergétique, la réutilisation des eaux et la limitation de l'empreinte environnementale. Enfin, il est propice à assurer au territoire des retombées en matière d'emploi, de formation et de recherche.



Présentation du projet

a - Évolutions de la ZAC envisagées

Le projet de « supercalculateur » aujourd'hui envisagé (infrastructure numérique de très grande puissance destinée notamment au calcul intensif et aux usages liés à l'intelligence artificielle), composé principalement d'installations de centres de données et de leurs fonctions techniques, administratives et de support, conduit à faire évoluer de manière substantielle la vocation, le programme global prévisionnel des constructions et l'économie de l'opération d'aménagement initialement approuvée.

Le projet de supercalculateur pourrait s'articuler en deux phases :

- Une première phase sur le périmètre initial de la ZAC ;
- Une seconde phase envisagée sur les terrains repris en extension (17 ha environ).



Figure 4 : Plan du périmètre de ZAC initial de 2008 et identification de son extension envisagée
Source : Géoportail

Légende :	
	Périmètre initial de la ZAC
	Périmètre d'extension envisagée

→ Ces évolutions de l'objet, du programme et du périmètre de la ZAC constituent **une modification substantielle du dossier de ZAC** nécessitant d'être prononcée dans les mêmes formes que la création initiale, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

Dès lors, et en application du 2° de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la modification de la ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. C'est tout l'objet de la présente procédure.

La présente concertation porte sur l'évolution du périmètre du projet et donc la modification du dossier de création de la ZAC du Bosquel créée le 26 février 2008.

b - Motivation de la ZAC

b.1. Maintien et développement de l'emploi local

Le territoire de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) présente un enjeu important de maintien et de développement de l'emploi local. Dans un territoire à dominante rurale, l'offre d'emplois demeure concentrée sur quelques pôles économiques et ne permet pas toujours de répondre aux besoins de la population active.

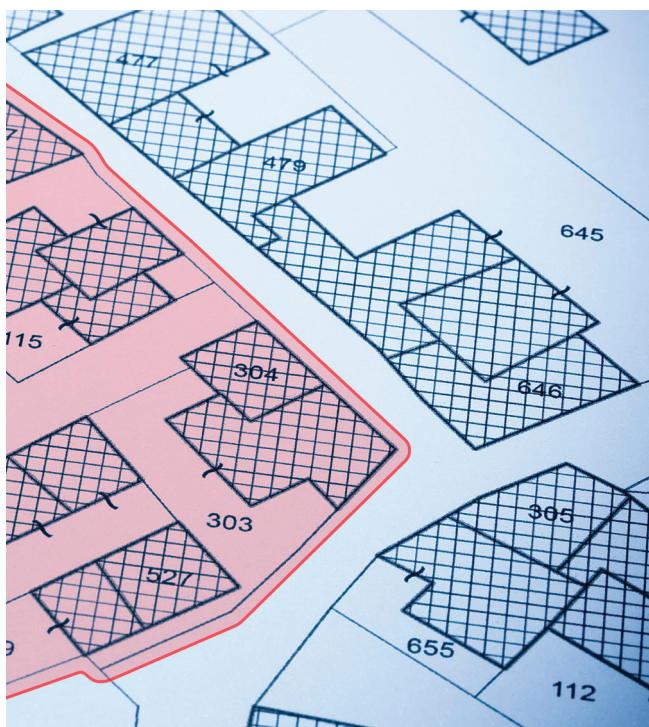
→ Cette situation génère des déplacements domicile-travail vers les principaux bassins d'emploi extérieurs et renforce la dépendance du territoire vis-à-vis des pôles urbains voisins.

Le développement d'une offre économique locale diversifiée et créatrice d'emplois constitue, dès lors, un levier essentiel pour conforter l'attractivité de la CC2SO, maintenir les actifs sur le territoire et rapprocher les lieux d'emploi des lieux de résidence.

L'accueil de nouvelles activités doit également permettre de consolider le tissu économique existant, de diversifier les filières représentées et d'offrir des perspectives d'emploi adaptées aux différents niveaux de qualification de la population.

Dans ce contexte, la capacité du territoire à proposer des espaces économiques répondant aux besoins des entreprises constitue un enjeu structurant.

→ Il s'agit notamment de pouvoir accueillir des projets générateurs d'un nombre significatif d'emplois directs et indirects, susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur l'économie locale et de contribuer durablement à l'équilibre socio-économique du territoire.



b.2. Classement en Projet d'Envergure Régionale

Compte tenu de son ampleur, de sa vocation économique et de son potentiel en matière de création d'emplois, le projet développé sur la ZAC du Bosquel a vocation à engendrer un rayonnement dépassant l'échelle intercommunale.

Comme indiqué dans l'introduction générale aux dossiers de concertation, **le périmètre de la ZAC existante est pris en compte au titre des projets d'envergure régionale (PER)**. Dans le prolongement de l'évolution du projet, une démarche a été engagée auprès de la Région Hauts-de-France afin d'étendre cette prise en compte aux 17 hectares supplémentaires envisagés pour l'extension de la ZAC.

→ Cette reconnaissance permet de traduire le caractère stratégique du projet à l'échelle régionale et son inscription dans les objectifs de développement économique et d'accueil de projets structurants en Hauts-de-France, notamment au regard de sa contribution au développement économique, à l'accueil d'un projet industriel structurant et à la création d'emplois.

b.3. Un projet à rayonnement régional et national, support du développement de l'intelligence artificielle et de la R&D (recherche et développement)

Le développement de la ZAC du Bosquel dépasse très largement la seule réponse aux besoins économiques et d'emplois du territoire de la CC2SO. Le site est désormais identifié à l'échelle nationale comme un espace stratégique susceptible d'accueillir des infrastructures numériques et industrielles de très grande capacité.

Il figure notamment parmi le nombre très limité de sites français retenus par l'État pour bénéficier d'une procédure accélérée de raccordement au réseau électrique à très haute tension, avec une capacité initiale de 1 GW.

Cette reconnaissance nationale repose sur une combinaison particulièrement rare d'atouts : disponibilité d'un foncier de grande dimension, proximité immédiate d'infrastructures électriques de très forte puissance, accessibilité du site et capacité du territoire à accueillir un projet industriel et numérique d'envergure.



La ZAC n'est plus seulement destinée à répondre à une demande foncière économique locale ou régionale, mais devient le support potentiel d'un équipement stratégique participant à la compétitivité et à l'innovation nationales.

L'effet attendu ne se limite donc pas aux emplois directement créés sur le site. Il réside également dans les effets d'entraînement susceptibles d'être générés en matière de R&D (recherche et développement), de formation, de qualification des emplois, d'implantation d'activités technologiques connexes, de partenariats scientifiques et industriels et, plus largement, d'attractivité économique du territoire.

Le projet constitue à ce titre une opportunité de faire émerger, au Sud d'Amiens, un nouveau pôle numérique et technologique participant au maillage national des infrastructures nécessaires au développement de l'intelligence artificielle.

c - Résultats des premières investigations environnementales

Le périmètre existant de la ZAC du Bosquel ne relève d'aucune zone naturelle protégée de type ZNIEFF.

→ Sur le périmètre existant de la ZAC, l'étude environnementale achevée en octobre 2025 n'a pas identifié de zone humide. Une petite mare en limite de périmètre et quelques haies bocagères ont en revanche été recensées, avec des enjeux qualifiés de modérés à forts selon les secteurs, dont le projet tiendra compte.

Par ailleurs, une expertise écologique sur 4 saisons est en cours sur le périmètre de l'extension.

À ce stade des investigations disponibles, aucun enjeu écologique majeur de nature à remettre en cause le principe du projet n'a été identifié. Les investigations se poursuivent toutefois sur le périmètre d'extension.

- Les enjeux qui y seront éventuellement identifiés seront intégrés à la conception du projet, en recherchant prioritairement leur évitement puis, lorsque cela est nécessaire, leur réduction et leur compensation dans le cadre de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC).

Figure 5 : Carte des enjeux écologiques
Source : expertise écologique AUDDICE Octobre 2025



d - Enjeux de la ZAC

- 1 Retombées économiques et emplois** : favoriser la création d'emplois directs et indirects, contribuer à la diversification du tissu économique local et développer les synergies en matière de formation et de recherche ;
- 2 Insertion paysagère du projet** : compte tenu de l'échelle du supercalculateur et des installations techniques associées, l'intégration paysagère et architecturale constitue un enjeu à part entière. La ZAC s'accompagne d'un Cahier des Charges de Cession de Terrain à destination des preneurs de lots comportant des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales. Des prescriptions seront également intégrées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi et notamment dans l'OAP n°22 établi à l'échelle de la ZAC actuelle ;
- 3 Gestion des interfaces avec le territoire**, notamment avec les espaces agricoles, les voiries et les secteurs environnants ;
- 4 Desserte et équipements publics à adapter** : les changements d'échelle et de programme du projet impliquent de définir les équipements et aménagements nécessaires à son fonctionnement
- 5 Consommation d'espaces agricoles** : l'extension d'environ 17 ha entraîne une consommation foncière nouvelle, que la conception du projet devra chercher à optimiser et à limiter au regard des besoins du programme ;

e - Synthèse

- **Une localisation stratégique**, à environ 20 km au sud d'Amiens et à proximité immédiate de l'autoroute A16;
- **Une très bonne accessibilité routière**, notamment grâce à l'échangeur n°17 de l'A16 ;
- **Un site identifié par l'État comme site stratégique « Fast Track »**, bénéficiant d'une capacité électrique préservée de 1 GW, particulièrement adaptée à l'accueil d'un supercalculateur de très grande puissance;
- **Un site déjà inscrit dans une vocation économique**, avec une grande partie du périmètre actuel de la ZAC classée en zone AUf du PLUi.
- **Une extension d'environ 17 ha sur des terrains actuellement agricoles**, classés en zone A et non constructibles en l'état;
- **Une entrée de site à conforter**, en partenariat avec les différentes instances;
- **La nécessité d'ajuster le PLUi** pour permettre la réalisation du projet : modification de la zone AUf existante et procédure distincte de mise en compatibilité pour les terrains concernés par l'extension ;
- **La présence de quelques éléments écologiques à prendre en compte sur le périmètre de la ZAC existante**, notamment une petite mare en limite de périmètre et des haies bocagères;
- **Des investigations écologiques encore en cours sur le périmètre d'extension**, avec une expertise menée sur quatre saisons ; les éventuels enjeux identifiés devront être intégrés selon la séquence ERC.

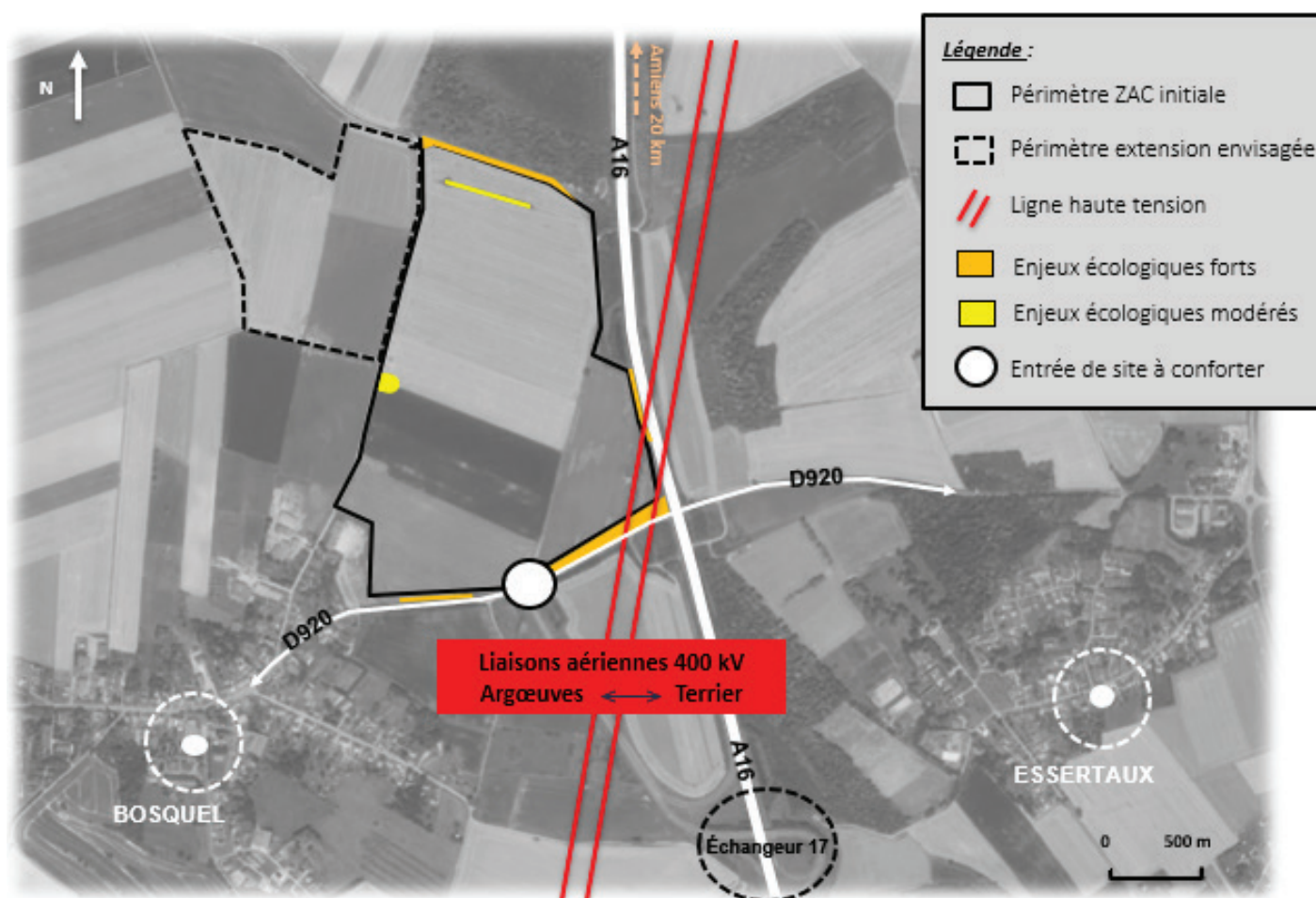


Figure 6 : Carte de synthèse des enjeux

